



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

Entre le propriétaire :

Nom : Bergdoll. Prénom : Frédérique
Adresse : 25, rue de Morteau 25300 Pontarlier
Tél : 03 81 64 18 89 (Barbier Jeanine, gestionnaire)

et le locataire :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél :
Email :
Nombre d'adultes :
Nombre d'enfants :_

Il a été convenu d'une location saisonnière

pour la période

du :

au :

Adresse de la location : 6, rue du Petit Granvelle (place de l'Eglise) 1^{er} étage

Code postal : 25120 Ville : Maiche

Prix du séjour : 320 €/semaine en période de vacances scolaires – 260 €/semaine autre période
– 10% sur la deuxième semaine et suivante

à l'exclusion des charges de (*électricité* KW : 0.15 €, *gaz* M³ : 2.30 €)

Un acompte de 30. % est à versé par le locataire à la réservation du gîte.

Le solde, ainsi qu'un dépôt de garantie de 200 €, devront être versés le jour de la remise des clés,
soit le :

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé), le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à le

Le Propriétaire
BERGDOLL Frédérique

Le locataire
Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de** Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ **du locataire** :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ **du propriétaire** :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le propriétaire
BERGDOLL Frédérique

Le locataire
Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF DE LA LOCATION

Adresse de la location : 6, rue du Petit Granvelle (Place de l'Eglise) 1^{er} étage

Code postal : 25120 Ville : Maiche

Type de location : Appartement

Surface habitable : 55 m²

Détails des pièces :

une cuisine comprenant: une gazinière avec four et trois plaques gaz et une électrique, un micro onde, une cafetière café normal et expresso, une bouilloire électrique, un réfrigérateur, un lave vaisselle, un four à raclette, un poêlon à fondue, un grille pain, la vaisselle et tout l'équipement nécessaire pour cuisiner.

une salle à manger avec à votre disposition quelques jeux de salon (Trivial poursuit, cluedo, Scrabble, Tarot, domino, et une mallette de jeux divers)

un salon avec une banquette convertible en lit de 120 cm, une télévision connectée au câble (+ de 20 chaînes), un lecteur DVD (il y a deux bornes de location de DVD à proximité). Une petite bibliothèque.

une chambre avec un lit de 140 cm et un de 90 cm, avec toute la literie,(draps, couettes, couverture, oreillers, etc..), une télévision connectée au câble et d'un vaste placard de rangement.

une salle de bains avec un WC fermé, une douche et un lavabo, lave linge et sèche linge.

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire:

Garage à vélo ou rangement

Linge de maison fourni : oui

Chauffage au gaz: oui mais consommation en supplément de la location

Description du terrain :

Terrain de 100 m², environ (salon de jardin, possibilité de barbecue,) en occupation avec l'autre occupant de la résidence